SNUipp FSU Aisne

4 Rue Proudhon - 02700 Tergnier

Courriel : snu02@snuipp.fr

Jean-Pierre CLAVERE - Secrétaire Départemental

à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne

Cité administrative - 02018 LAON Cedex

Objet : les 10 minutes d'accueil avant chaque demi-journée de classe

Monsieur le Directeur Académique,

Lors du CDEN du 20 juin dernier, les horaires des écoles maternelles et élémentaires des communes du département de l'Aisne ont été soumis au vote afin d'être annexés au règlement départemental.

Le SNUipp-FSU Aisne souhaite soulever une contradiction entre le paragraphe III.3.1 Surveillance et sécurité de ce règlement qui stipule «l'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école (D 321-12).» et la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 qui fixe les obligations de service des enseignants du premier degré. Il apparaît que les heures d'entrée et de sortie actuellement en vigueur dans chaque école du département délimitent strictement les 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues aux élèves, au titre de l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation. Elles ne comprennent manifestement pas dix minutes supplémentaires qui seraient dévolues à « l'accueil et à la surveillance des élèves ». Concernant la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013, elle décrit, en plus des 24 heures hebdomadaires de classe, la répartition des 108 heures annuelles. Il n'y est nullement fait mention d'une éventuelle fonction d'accueil et de surveillance des élèves en dehors des 24 heures hebdomadaires d'enseignement.

Le SNUipp-FSU Aisne souhaite connaître les dispositions que vous allez prendre pour mettre en cohérence les deux textes suivants : le règlement départemental et la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 fixant les obligations de services des enseignants du premier degré.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement aux valeurs du service public d'Éducation Nationale et aux droits de ses personnels.

A Tergnier, 29 septembre 2014

Jean-Pierre CLAVERE, secrétaire départemental